



Assemblée générale

Distr. générale
23 mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Points 136 et 127 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Santé mondiale et politique étrangère

Portée, modalités, format et organisation de la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/72/L.40

Quarante-septième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état présenté par le Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/72/L.40 \(A/C.5/72/22\)](#). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations complémentaires et des précisions, puis des réponses écrites qu'il a reçues le 16 mars 2018.

2. Aux termes du projet de résolution [A/72/L.40](#), l'Assemblée générale déciderait que la réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose convoquée par son Président se tiendrait à New York le deuxième jour du débat général de sa soixante-treizième session, et comprendrait une séance d'ouverture, une séance plénière consacrée au débat général, deux tables rondes multipartites et une brève séance de clôture. Les ressources nécessaires se chiffraient à un montant total de 59 700 dollars, dont a) 49 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; et b) 9 900 dollars au titre du chapitre 28 (Information). Il est en outre indiqué dans l'état qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour financer les activités supplémentaires demandées et qu'il ne serait pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice (voir [A/C.5/72/22](#), par. 4 à 8).



3. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le montant demandé représentait 0,017 % des 289 169 988 dollars actuellement disponibles sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019 au titre du chapitre 2 (311 579 400 dollars). S'agissant du chapitre 28, le montant demandé représente 0,014 % des 18 786 974 dollars actuellement disponibles sur les crédits ouverts (88 056 400 dollars). Le Comité a également appris qu'il était admis que la participation du Bureau du Président de l'Assemblée générale pourrait être nécessaire pour appuyer le mandat énoncé dans le projet de résolution et que, si des ressources supplémentaires devaient être demandées pour financer ces activités, les contributions versées au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale pourraient être utilisées.

4. Le Comité consultatif souligne que, par le passé, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, ainsi que d'autres départements du Secrétariat, ont parfois pris en charge les dépenses liées à des activités nouvelles ou plus importantes que prévu au cours de l'exercice biennal concerné (voir, par exemple, [A/70/7/Add.36](#), par. 8). À cet égard, le Comité consultatif est conscient que, si des dépenses supplémentaires étaient occasionnées par d'autres activités imprévues, il ne serait peut-être pas possible de les financer intégralement au cours de l'exercice 2018-2019.

5. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de financer les dépenses supplémentaires demandées au titre du budget-programme pour l'exercice 2018-2019, d'un montant de 49 800 dollars, au moyen des ressources prévues au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), et celles d'un montant de 9 900 dollars au moyen des ressources prévues au chapitre 28 (Information).
